ANNEXE 19

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Opérateur d’auto-élévateur**  **(échelle – élévateur)** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre de base ou cadre moyen et toujours à la fonction de chauffeur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. |
| **Objectif** | Commander différents types d’auto-élévateurs afin de garantir l'engagement effectif de ces véhicules. |
| **Description** | L'opérateur d’auto-élévateur collabore avec l’ensemble de l'équipage et assume des tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au support opérationnel lié à la lutte contre les incendies et aux secours.  Il exécute les missions confiées par son responsable et lui communique toujours ses constatations. Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative – sous la responsabilité de son responsable.  Dans la plupart des cas, l'opérateur d’auto-élévateur est également chauffeur. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Opérateur d’auto-élévateur**  L’opérateur de l’auto-élévateur est responsable du bon fonctionnement du matériel de l’engin qui lui est attribué. Par matériel, on entend l’ensemble du matériel (outils et autres) qui doit être présent sur l’auto-élévateur.  L’opérateur d'auto-élévateur positionne le véhicule et crée un environnement de travail sécurisé.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Effectuer les vérifications nécessaires pour l’auto-élévateur avant, pendant et après l’intervention. * Veiller au bon fonctionnement de l’auto-élévateur. * Réparer les pannes simples. * Commander le véhicule/l'appareillage. * Faire le bon choix du placement. * Connaît les procédures radio. * Suivre des formations, cours et recyclages liés au maniement de ces véhicules et du matériel. |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Place dans l'organisation * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON